

Date de la convocation: 05/09/2023

Date de l'annonce publique: 05/09/2023

Présents Gilles Roth, bourgmestre et président
Roger Negri, Luc Feller et Francine Closener, échevins
Jean Beissel, Djuna Bernard, Sven Bindels, Ed Buchette, Simone Frank, Elaine Jensen,
Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp, Adèle Schaaf-Haas, Nadine Schmid et Lea Vogel,
conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Excusé(s)

Vote public Elaine Jensen

Procuration

Ordre du jour

1. Discussion et vote du programme d'activités du collège des bourgmestre et échevins (Schäfferotserklärung).
2. Urbanisme et aménagement du territoire: Lotissement de deux parcelles en deux lots, dont un destiné à la construction et l'autre à céder au domaine public – coin rue 1, Wieweschgaass et 91, route d'Arlon (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004).
3. Approbation d'un acte de vente portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le numéro 2258/3 au lieu-dit « Auf dem Gespritt ».
4. Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats et associations (m/f):
 - a) un délégué effectif et un délégué suppléant auprès du Groupe d'Action Local LEADER Lëtzebuerg West ;
 - b) un délégué effectif et un délégué suppléant auprès de l'Office régional du Tourisme (ORT) ;
 - c) un délégué auprès du Syndicat d'initiative et du tourisme (SIT) ;
 - d) un délégué effectif et un délégué suppléant auprès du Klima-Bündnis Lëtzebuerg ;
 - e) un délégué auprès du Klimaforum a.s.b.l. ;
 - f) un délégué auprès du Conseil National des Femmes Luxembourgeoises a.s.b.l. (CNFL) ;
 - g) un délégué effectif et un délégué suppléant auprès de la Commission de surveillance CIPA ;
 - h) deux délégués à la commission de surveillance de la « Regional Museksschoul Westen » ;
 - i) un délégué auprès de la plate-forme communale Landakademie ;
 - j) un délégué effectif et un délégué suppléant aux transports publics.
5. Nomination d'un membre au sein du conseil d'administration de la « Stiftung zur Förderung junger Künstler in Luxemburg ».
6. Nomination d'un représentant communal au sein du Comité de pilotage Natura 2000 « Mamer-Äischdall-Gréngewald ».
7. Finances communales:
 - a) approbation du tableau des modifications budgétaires portant sur l'exercice 2023 ;
 - b) fixation du taux à appliquer pour 2024 en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette après le bénéfice d'exploitation à 300 % (trois cents pour cent) – modification du taux fixé le 22/05/2023 ;
 - c) fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2024 – modification des taux fixés le 22/05/2023 ;
 - d) 4/626/221313/21006 - Transformation et agrandissement de la morgue au cimetière à Capellen – avancement de crédit.
8. Modification du règlement fixant les critères à appliquer lors de la répartition des subsides ordinaires aux associations.
9. Circulation:
 - a) réaménagement de la sortie de la Place de l'Indépendance côté rue du Marché à Mamer ;
 - b) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue Henri Kirpach à Mamer ;
 - c) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue Thommesgässel à Mamer ;
 - d) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue de Bertrange à Mamer ;

- e) confirmation de deux règlements de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue du Kiem à Capellen ;
- f) règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Winter Moments 2023 ;
- 10. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
- 11. Proposition d'un délégué auprès du SYVICOL (**huis clos**).
- 12. Conseil d'administration du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) - Proposition d'un candidat d'administrateur représentant la zone de secours « CENTRE » (**huis clos**).

Le conseil communal décide d'ajouter le point 9. g) à l'ordre du jour:

9. Circulation:

- g) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Route de Garnich à Holzem.



Point de l'ordre du jour: 1.	Discussion et vote du programme d'activités du collège des bourgmestre et échevins (Schäfferotserklärung)	n.c.: 164
-------------------------------------	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec douze voix « oui » et trois voix « non »

approuve le programme d'activités du collège des bourgmestre et échevins pour la période de 2023-2029 tel qu'il a été présenté le 17/07/2023 par M. le bourgmestre Gilles Roth.

Mme Simone Frank se retire dans l'enceinte du public (article 20 de la loi communale).

Point de l'ordre du jour: 2.	Urbanisme et aménagement du territoire: Lotissement de deux parcelles en deux lots, dont un destiné à la construction et l'autre à céder au domaine public – coin rue 1, Wieweschgaass et 91, route d'Arlon (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c.: 165
-------------------------------------	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la demande de lotissement parvenue à la commune le 17/02/2023 par la société WW + Architektur & Management s.à r.l., établie à L-4340 Esch/Alzette, 53, rue de l'Usine, pour le compte de la société Youbuild Immobilier s.a., établie à L-1513 Luxembourg, 60, boulevard Prince Félix, pour le remembrement de deux parcelles en un lot sises à Mamer, coin route d'Arlon/Wieweschgaass, inscrites au cadastre de la Commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous les numéros 827/6402 et 827/7963 et leur morcellement en deux lots, (n° 827/LOT1 destiné à être cédé au domaine public et n° 827/LOT2 destiné à la construction d'un immeuble résidentiel), tel qu'établi sur le plan de lotissement du bureau GEOLUX G.O. 3.14, établi à L-3332 Fennange, 57, route d'Esch, échelle 1/250, dessiné en date du 09/02/2023, faisant partie de la demande susmentionnée.

Mme Simone Frank rejoint la séance.

Point de l'ordre du jour: 3.	Approbation d'un acte de vente portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le numéro 2258/3 au lieu-dit « Auf dem Gespritt »	n.c.: 166
-------------------------------------	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'acte de vente n° 9005 du 27/07/2023, dressé par-devant Me Jacques CASTEL, notaire de résidence à Capellen, aux termes duquel la commune acquiert une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le n° 2258/3, au lieu-dit « Auf dem Gespritt », terre labourable, contenant 11,40 ares, pour un montant de 1.140,00 €.

Point de l'ordre du jour: 4.	Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats et associations (m/f) : Décision de procéder à la nomination des délégués par un vote à voix haute	n.c.: 167
-------------------------------------	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de nommer tous les délégués communaux auprès des différents syndicats et associations par un vote à haute voix d'après la liste de candidats proposée par la collège échevinal.

Point de l'ordre du jour: 4. a)	Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats et associations (m/f): un délégué effectif et un délégué suppléant auprès du Groupe d'Action Local LEADER Lëtzebuerg West	n.c.: 168
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

a) nomme M. Ed Buchette, conseiller communal, comme délégué effectif au sein du comité directeur du Groupe d'Action Local LEADER Lëtzebuerg West ;

et

b) nomme M. Roger Negri, échevin, comme délégué suppléant au sein du comité directeur du Groupe d'Action Local LEADER Lëtzebuerg West.

La présente est transmise aux intéressés pour leur servir de titre ainsi qu'au Groupe d'Action Local LEADER Lëtzebuerg West.

Point de l'ordre du jour: 4. b)	Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats et associations (m/f): un délégué effectif et un délégué suppléant auprès de l'Office régional du Tourisme (ORT)	n.c.: 169
--	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

a) nomme M. Ed Buchette, conseiller communal, comme délégué effectif auprès de l'Office Régional du Tourisme Centre/Ouest ;

et

b) nomme Mme Francine Closener, échevine, comme déléguée suppléante auprès de l'Office Régional du Tourisme Centre/Ouest.

La présente est transmise aux intéressés pour leur servir de titre ainsi qu'à l'Office Régional du Tourisme Centre/Ouest.

Point de l'ordre du jour: 4. c)	Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats et associations (m/f): un délégué auprès du Syndicat d'initiative et du tourisme (SIT)	n.c.: 170
--	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

nomme M. Tom Kerschenmeyer, conseiller communal, comme délégué auprès du Syndicat d'initiative et du tourisme Mamer-Capellen-Holzem (SIT).

La présente est transmise à l'intéressé pour lui servir de titre ainsi qu'au Syndicat d'initiative et du tourisme Mamer-Capellen-Holzem (SIT).

Point de l'ordre du jour: 4. d)	Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats et associations (m/f): un délégué effectif et un délégué suppléant auprès du Klima-Bündnis Lëtzebuerg	n.c.: 171
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

a) nomme M. Ed Buchette, conseiller communal, comme délégué effectif auprès du « Klima-Bündnis Lëtzebuerg » ;

et

b) nomme M. Roger Negri, échevin, comme délégué suppléant auprès du « Klima-Bündnis Lëtzebuerg ».

La présente est transmise aux intéressés pour leur servir de titre ainsi qu'au « Klima-Bündnis Lëtzebuerg ».

Point de l'ordre du jour: 4. e)	Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats et associations (m/f): un délégué auprès du Klimaforum a.s.b.l.	n.c.: 172
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

nomme M. Ed Buchette, conseiller communal, comme délégué auprès du Klimaforum a.s.b.l..

La présente est transmise à l'intéressé pour lui servir de titre ainsi qu'au Klimaforum a.s.b.l..

Point de l'ordre du jour: 4. f)	Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats et associations (m/f): un délégué auprès du Conseil National des Femmes Luxembourgeoises a.s.b.l. (CNFL)	n.c.: 173
--	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

nomme Mme Francine Closener, échevine, comme déléguée auprès du Conseil National des Femmes Luxembourgeoises a.s.b.l. (CNFL).

La présente est transmise à l'intéressée pour lui servir de titre ainsi qu'au Conseil National des Femmes Luxembourgeoises a.s.b.l. (CNFL).

Point de l'ordre du jour: 4. g)	Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats et associations (m/f): un délégué effectif et un délégué suppléant auprès de la Commission de surveillance CIPA	n.c.: 174
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

a) nomme M. Gilles Roth, bourgmestre, comme délégué effectif auprès de la Commission de surveillance CIPA ;

et

b) nomme M. Roger Negri, échevin, comme délégué suppléant auprès de la Commission de surveillance CIPA.

La présente est transmise aux intéressés pour leur servir de titre ainsi qu'au CIPA à Mamer.

Point de l'ordre du jour: 4. h)	Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats et associations (m/f): deux délégués à la commission de surveillance de la « Regional Museksschoul Westen »	n.c.: 175
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

a) nomme M. Luc Feller, échevin, comme délégué à la commission de surveillance de la « Regional Museksschoul Westen » ;

et

b) nomme M. Claude Lentz, fonctionnaire communal, comme délégué à la commission de surveillance de la « Regional Museksschoul Westen ».

La présente est transmise aux intéressés pour leur servir de titre et aux communes de Bertrange, Garnich, Habscht, Kehlen, Koerich, Kopstal, Leudelange, Steinfort et Strassen pour information.

Point de l'ordre du jour: 4. i)	Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats et associations (m/f): un délégué auprès de la plate-forme communale Landakademie	n.c.: 176
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

nomme M. Ed Buchette, conseiller communal, comme délégué auprès de la plate-forme communale Landakademie.

La présente est transmise à l'intéressé pour lui servir de titre ainsi qu'à la plate-forme communale Landakademie.

Point de l'ordre du jour: 4. j)	Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats et associations (m/f): un délégué effectif et un délégué suppléant aux transports publics	n.c.: 177
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

a) nomme M. Roger Negri, échevin, comme délégué effectif aux transports publics ;

et

b) nomme M. Ed Buchette, conseiller communal, comme délégué suppléant aux transports publics.

La présente est transmise aux intéressés pour leur servir de titre.

Point de l'ordre du jour: 5.	Nomination d'un membre au sein du conseil d'administration de la « Stiftung zur Förderung junger Künstler in Luxemburg »	n.c.: 178
-------------------------------------	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

nomme M. Alfons Schmid comme membre au sein du conseil d'administration de la « Stiftung zur Förderung junger Künstler in Luxemburg ».

La présente est transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

Point de l'ordre du jour: 6.	Nomination d'un représentant communal au sein du Comité de pilotage Natura 2000 « Mamer-Äischdall-Gréngewald »	n.c.: 179
-------------------------------------	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

nomme M. Ed Buchette, conseiller communal, comme représentant communal au sein du Comité de pilotage Natura 2000 « Mamer-Äischdall-Gréngewald ».

La présente est transmise à l'intéressé pour lui servir de titre ainsi qu'au Comité de pilotage Natura 2000 « Mamer-Äischdall-Gréngewald ».

Point de l'ordre du jour: 7. a)	Finances communales: approbation du tableau des modifications budgétaires portant sur l'exercice 2023	n.c.: 180
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

- approuve le tableau des modifications budgétaires se rapportant à l'exercice 2023, dressé le 18/08/2023 à 08:37 ;
- constate que l'impact budgétaire des susdites modifications engendre une diminution du bénéfice de 338.087,60 €, montant qui est couvert par le résultat budgétaire actuel de 425.213,65 €.

Point de l'ordre du jour: 7. b)	Finances communales: fixation du taux à appliquer pour 2024 en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette après le bénéfice d'exploitation à 300 % (trois cents pour cent) – modification du taux fixé le 22/05/2023	n.c.: 181
--	---	----------------------

Reporté à une séance ultérieure.

Point de l'ordre du jour: 7. c)	Finances communales: fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2024 – modification des taux fixés le 22/05/2023	n.c.: 182
--	---	----------------------

Reporté à une séance ultérieure.

Point de l'ordre du jour: 7. d)	Finances communales: 4/626/221313/21006 - Transformation et agrandissement de la morgue au cimetière à Capellen – avancement de crédit	n.c.: 183
--	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

- approuve un avancement de crédit de 300.000,00 € sous l'article 4/626/221313/21006 - Transformation et agrandissement de la morgue au cimetière à Capellen du budget 2023 ;
- décide de compenser l'avancement de crédit ci-avant par une diminution de crédit de 300.000,00 € de l'article 4/449/222100/14015 - Installation d'un réseau Velo'h, vu que le crédit inscrit au budget ne sera pas complètement utilisé en 2023.

Point de l'ordre du jour: 8.	Modification du règlement fixant les critères à appliquer lors de la répartition des subsides ordinaires aux associations	n.c.: 184
-------------------------------------	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de modifier le règlement modifié du 13/12/2019 fixant les critères à appliquer lors de la répartition des subsides ordinaires aux associations, comme suit:

Art. 1^{er}.

L'article 5.1 Frais d'encadrement est remplacé par:

« Art.5.1 Frais d'encadrement

La participation de la Commune, sur présentation des pièces justificatives, aux indemnités d'encadrement payées sur base d'une relation contractuelle pour l'encadrement des membres est fixée à **20% des frais effectifs**, sans que ce montant puisse être supérieur à **30.000,00 €** par an.

Les frais d'encadrement comportent notamment les frais pour l'indemnisation des directeurs, moniteurs, entraîneurs, chargés de cours, chefs d'orchestre, organistes, arbitres ou autres personnes engagées par l'association.

La Commune honore le travail exclusivement bénévole nécessaire à l'encadrement des membres âgés de moins 18 ans à hauteur **200,00 €** par bénévole (directeurs, moniteurs, entraîneurs, chargés de cours ou autres), sans que ce montant puisse être supérieur à **600,00 €** par an.

Le montant du subside de base est augmenté d'une participation de **15 %** des frais réels relatif à l'acquisition de partition de musique. »

Art. 2.

Le présent règlement entre en vigueur le 15/09/2023 et est applicable aux demandes de subsides relatives à l'exercice 2022.

et retient que le texte consolidé se présente comme suit :

Chapitre 1: Objet et bénéficiaires

Art. 1^{er}. Objet

Le présent règlement a pour objet de promouvoir le bénévolat et la vie associative dans la commune de Mamer.

Art. 2. Bénéficiaires

Pour pouvoir bénéficier d'un subside ordinaire, le siège de l'association doit être établi sur le territoire de la commune de Mamer, les activités de l'association doivent se dérouler principalement sur ce territoire et au moins un membre du comité doit avoir son domicile légal dans la Commune.

Une association ayant son siège social dans la Commune et ayant organisé au moins deux manifestations publiques. A noter que l'assemblée générale de l'association ne peut être considérée comme manifestation au sens ci-avant pour pouvoir bénéficier d'un subside annuel ordinaire.

Le montant du subside annuel ordinaire attribué à une association qui n'a pas son siège social dans la Commune de Mamer ne peut pas être supérieur à **50,00 €**.

L'association qui n'a pas son siège social dans la Commune de Mamer doit être reconnue d'utilité publique pour pouvoir bénéficier d'un subside annuel ordinaire.

Chapitre 2: Le subside ordinaire

Art. 3. Subside de base

Le subside ordinaire se compose d'un subside de base, d'une participation communale aux frais de fonctionnement des associations et de bonifications. Le montant du subside de base est voté annuellement par le conseil communal sur proposition du collège échevinal.

Pour pouvoir bénéficier d'un subside annuel ordinaire, une association doit avoir son siège social dans la Commune et doit avoir organisé au moins deux manifestations publiques. A noter que l'assemblée générale de l'association ne peut être considérée comme manifestation au sens ci-avant.

Un montant de **150,00 €** est ajouté au subside de base, mais pourra être refusé en cas d'absence continue de représentants de l'association aux manifestations officielles de la commune. Sont considérées comme manifestations officielles aux termes du présent règlement, notamment la fête nationale, la journée de la commémoration nationale et les kermesses locales.

Art. 4. Constellation de l'association

Un montant de **20,00 €** est ajouté au subside de base pour chaque membre de l'association ayant moins de 18 ans. Ce montant est augmenté de **35,00 €** à condition que ce membre soit inscrit auprès d'un conservatoire de musique ou d'une école de musique et que ce membre suive une formation qui correspond à l'activité principale de l'association.

Un montant de **3,00 €** est ajouté au subside de base pour chaque membre actif majeur, mais n'ayant pas encore atteint l'âge de 65 ans.

Un montant de **5,00 €** est ajouté au subside de base pour chaque membre actif ayant atteint l'âge de 65 ans.

Les nombres de membres actifs pour chaque catégorie d'âge sont déterminés sur base par d'une déclaration sur l'honneur signée par le président et le secrétaire.

Pour le cas où de par la nature de l'objet social de l'association une distinction entre membre actif ou autre ne s'avère pas possible, seul les membres du comité sont considérés comme membres actifs et ce, jusqu'à un maximum de dix personnes.

Art.5.1 Frais d'encadrement

(modification approuvée par le conseil communal le 11/09/2023)

La participation de la Commune, sur présentation des pièces justificatives, aux indemnités d'encadrement payées sur base d'une relation contractuelle pour l'encadrement des membres est fixée à **20% des frais effectifs**, sans que ce montant puisse être supérieur à **30.000,00 €** par an.

Les frais d'encadrement comportent notamment les frais pour l'indemnisation des directeurs, moniteurs, entraîneurs, chargés de cours, chefs d'orchestre, organistes, arbitres ou autres personnes engagées par l'association.

La Commune honore le travail exclusivement bénévole nécessaire à l'encadrement des membres âgés de moins 18 ans à hauteur **200,00 €** par bénévole (directeurs, moniteurs, entraîneurs, chargés de cours ou autres), sans que ce montant puisse être supérieur à **600,00 €** par an.

Le montant du subside de base est augmenté d'une participation de **15 %** des frais réels relatif à l'acquisition de partition de musique.

Art. 5.2. Frais de bureau

En cas de mise en place par la Commune d'un système de distribution collectif des tracts, la Commune prend en charge la distribution à tous les ménages des tracts au format Din A4 pour chaque association. Les tracts ayant pour objet la collecte de fonds au profit de l'association sont exclus de la distribution à tous les ménages organisés par la Commune.

Les frais de secrétariat, de licences ou de transferts ne bénéficient pas d'une participation de la part de la Commune.

Art 5.3. Frais d'équipement

Sur présentation d'une facture officielle, une participation de **10 %** est accordée sur la valeur des équipements directement nécessaires à l'exercice de l'activité de l'association. Un éventuel sponsoring partiel de l'équipement doit obligatoirement être déduit de la valeur renseignée, sous peine de voir l'ensemble du subside ordinaire refusé.

Le montant du subside de base est augmenté d'une participation de **15 %** sur le prix des uniformes documenté par une facture officielle. Tout éventuel sponsoring sur les uniformes doit obligatoirement être déduit du prix renseigné, sous peine de voir l'ensemble du subside ordinaire refusé.

Une participation de **20 %**, sur présentation d'une facture officielle, est accordée sur le prix d'acquisition d'un véhicule pour les besoins exclusifs de l'association et notamment pour le transport des jeunes, sans que ce montant puisse être supérieur à **5.000,00 €** par véhicule et par période de référence de 5 années. La période de référence débutant le 1er janvier de l'année pendant laquelle a eu lieu l'acquisition du véhicule. Un éventuel sponsoring partiel de cette acquisition doit obligatoirement être déduit du prix déclaré, sous peine de voir l'ensemble du subside ordinaire refusé.

Art. 5.4. Frais d'entretien

Sur présentation d'une facture officielle, une participation de **25 %** est accordée sur le prix de nettoyage des uniformes, sans que ce montant puisse être supérieur à **750,00 €**. Un éventuel sponsoring partiel de ces frais doit obligatoirement être déduit du prix renseigné, sous peine de voir l'ensemble du subside ordinaire refusé

Sur présentation d'une facture officielle, une participation aux frais de fonctionnement d'un véhicule au sens de l'article 5.3. est accordée (assurance, carburant, vignette fiscale, changement de pneus etc.), sans que ce montant

puisse être supérieur à **500,00 €** par véhicule. Un éventuel sponsoring partiel de ces frais doit obligatoirement être déduit du prix renseigné, sous peine de voir l'ensemble du subside ordinaire refusé.

Art. 6. Bonifications

Les associations peuvent bénéficier de bonifications pour récompenser la participation à des activités ou des actions communales suivantes :

- **Ancienneté de l'association :**

Un montant de **200,00 €** est ajouté au subside de base, à partir de la 5^{ème} année de l'association, si celle-ci compte plus de 50 membres actifs.

A l'occasion d'anniversaires célébrés par l'association, l'association bénéficie d'un subside extraordinaire supplémentaire :

- 10^{ème} anniversaire : 250,00 € ;
- 25^{ème} anniversaire : 500,00 € ;
- 50^{ème} anniversaire : 1.000,00 € ;
- 60^{ème} anniversaire : 1.250,00 € ;
- 75^{ème} anniversaire : 1.500,00 € ;
- 90^{ème} anniversaire : 1.750,00 € ;
- 100^{ème} anniversaire : 2.000,00 €.

- **Actes officiels :**

(modification approuvée par le conseil communal le 09/03/2020)

Un montant de **300,00 €** est alloué à l'association pour l'encadrement musical ou de chant au cours des actes officiels de la Commune (Te Deum, Journée de commémoration nationale, entrée joyeuse...).

Pour les associations garantissant un encadrement de musique orchestrale lors de minimum 5 manifestations publiques, un subside supplémentaire de **3.000,00 €** est alloué.

- **Titre de champion**

Un montant de **200,00 €** est ajouté au subside de base pour l'association ayant remporté un titre de champion national, dans le cadre d'un championnat officiel.

Un montant de **1.000,00 €** est ajouté au subside de base pour l'association sportive locale, dont une équipe aura été proclamée Championne du Luxembourg dans la catégorie senior (m/f) la plus élevée dans le cadre de Championnats officiels organisés par les Fédérations sportives affiliées au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois.

Un montant de **1.000,00 €** est ajouté au subside de base pour l'association sportive locale, dont une équipe aura remporté la Coupe de Luxembourg annuelle dans la catégorie senior (m/f) dans le cadre des compétitions officielles de la Coupe de Luxembourg organisées dans les disciplines respectives par les Fédérations sportives affiliées au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois.

- **Mamer Maart / Marché de Noël**

Un montant de **100,00 €** est ajouté au subside de base par participation à l'exploitation d'un stand de boissons ou de restauration au « Mamer Maart ».

Un montant de **100,00 €** est ajouté au subside de base par participation à l'exploitation d'un stand de boissons ou de restauration au « Marché de Noël ».

- **Engagement environnemental**

Un montant de **200,00 €** est ajouté au subside de base pour chaque association qui s'engage par sa signature de respecter la charte énergie-climat-environnement de la commune de Mamer.

- **Activités dans l'intérêt des enfants**

Un montant de **25,00 €** par journée d'activité est ajouté au subside de base aux associations faisant une activité dans l'intérêt des enfants en collaboration avec la Maison Relais, la Commission de la Famille et du 3^{ème} Âge ou avec l'école fondamentale. Une attestation de participation établie par l'organisateur des activités est à joindre à la demande de subside.

Chapitre 3: Dispositions générales

Art. 7. Demandes

Les demandes en obtention d'un subside ordinaire communal doivent parvenir au collège échevinal ensemble, avant le 31 mai suivant l'année pour laquelle le subside ordinaire est demandé. Seules les demandes complètes sont prises en considération. Un formulaire officiel est mis à disposition par l'administration communale.

Art. 8. Déclarations et justificatifs

Sur simple demande de la part de l'administration communale, l'association est tenue à communiquer toutes les pièces susceptibles d'aider l'administration dans sa tâche d'évaluation des demandes de subsides.

L'association doit obligatoirement indiquer si un subside lui est attribué par une autre commune, institution, fédération ou autre pour le même exercice.

En cas de fraude ou de tentative de fraude par des déclarations inexactes, le bénéficiaire perd tout droit à un subside dans le cadre du présent règlement et, le cas échéant, doit rembourser intégralement les subsides accordés sur base de déclarations inexactes.

Les subsides ordinaires sont annuellement présentés au vote du conseil communal au mois de septembre de l'année suivant l'exercice pour lequel ils sont dus.

Art. 9. Modalités de paiement

Le montant du subside alloué sur base du présent règlement est arrondi au multiple supérieur de 50,00 €.

Art.10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 01/01/2020 et est d'application pour l'allocation des subsides relatifs à l'exercice 2019. Il annule et remplace toutes les dispositions antérieures ayant pour objet la même matière.

Point de l'ordre du jour: 9. a)	Circulation: réaménagement de la sortie de la Place de l'Indépendance côté rue du Marché à Mamer	n.c.: 185
--	---	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

prend une décision de principe relative à l'approbation du projet de réaménagement de la sortie de la Place de l'Indépendance côté rue du Marché à Mamer.

Point de l'ordre du jour: 9. b)	Circulation: confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue Henri Kirpach à Mamer	n.c.: 186
--	---	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 18/07/2023 par le collège échevinal (réf. 2023-084) et arrête:

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 28/08/2023 de 08.00 heures jusqu'au vendredi 15/09/2023 à 18.00 heures:

- **L'accès du trottoir, côté pair et impair, tronçon entre les résidences N°9 et N°11 est interdit aux piétons.**

Cette prescription est indiquée par le signal C,3g « INTERDICTION D'ACCES » dans la rue Henri Kirpach à la hauteur des résidences N°9 et N°11.

- **Le stationnement est interdit sur la bande de stationnement dans la rue Henri Kirpach à la hauteur des résidences N°9 – 11, côté impair.**

Cette prescription est indiquée par le signal C,18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 9. c)	Circulation: confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue Thommesgässel à Mamer	n.c.: 187
--	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 26/07/2023 par le collège échevinal (réf. 2023-089) et arrête:

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 14/08/2023 de 07.00 heures jusqu'au vendredi 13/10/2023 à 17.00 heures:

- **La rue Thommesgässel à Mamer est barrée à toute circulation.**

Cette prescription est indiquée par :

1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » à la hauteur du chantier ;
2. le signal C,2 « CIRCULATION INTERDITE » au croisement de la rue Henri Kirpach avec la rue Thommesgässel ;
3. le signal E,13a « VOIE A SENS UNIQUE » est abrogé au croisement de la rue Henri Kirpach avec la rue Thommesgässel ;
4. les signaux C,11a et C,11b « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue Henri Kirpach à la jonction de cette dernière avec la rue Thommesgässel.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 9. d)	Circulation: confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue de Bertrange à Mamer	n.c.: 188
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 28/07/2023 par le collège échevinal (réf. 2023-091) et arrête:

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 28/08/2023 de 07.00 heures jusqu'au jeudi 14/09/2023 à 17.00 heures:

- **La rue de Bertrange est barrée à toute circulation, dans les deux sens à la hauteur de la maison N°4, rue de Bertrange.**

Cette prescription est indiquée par:

1. les signaux C.2a « ROUTE BARREE » dans la rue de Bertrange à la hauteur du chantier ;
2. le signal C.11a « INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE » dans la route de Dippach ;
3. le signal C.11b « INTERDICTION DE TOURNER A DROITE » dans la route de Dippach à la jonction de ce dernier avec la route de Bertrange ;
4. les signaux E,14 « ROUTE SANS ISSUE » dans la rue de Bertange à la jonction de cette dernière avec la rue de Dangé-St-Romain et dans la rue de Dangé-St-Romain à la jonction de cette dernière avec la route d'Arlon.

Des pré-signalements et des déviations sont mis en place.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 9. e-1)	Circulation: confirmation de deux règlements de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue du Kiem à Capellen	n.c.: 189
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 23/08/2023 par le collège échevinal (réf. 2023-094) et arrête:

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 11/09/2023 de 07.30 heures jusqu'au vendredi 27/10/2023 à 17.00 heures:

- **La rue du Kiem à Capellen est barrée à toute circulation, tronçon entre la maison N°37 et la maison N°52.**

Cette prescription est indiquée par:

1. les signaux C,2a « ROUTE BARREE » dans la rue du Kiem à la hauteur du chantier suivant avancement de la tranchée;

Pendant la période des travaux la borne dans la rue du Kiem sera rabaissée pour garantir un accès de sortie aux riverains et fournisseurs.

L'accès carrossable des riverains et fournisseurs est garanti. Les riverains sont prévenus.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 9. e-2)	Circulation: confirmation de deux règlements de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue du Kiem à Capellen	n.c.: 189 bis
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 01/09/2023 par le collège échevinal (réf. 2023-099) et arrête:

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du mercredi 06/09/2023 de 07.30 heures jusqu'au lundi 11/10/2023 à 7.30 heures:

- **La rue du Kiem à Capellen est barrée à toute circulation, tronçon entre la maison N°37 et la maison N°52.**

Cette prescription est indiquée par:

2. les signaux C,2a « ROUTE BARREE » dans la rue du Kiem à la hauteur du chantier suivant avancement de la tranchée.

Pendant la période des travaux la borne dans la rue du Kiem sera rabaissée pour garantir un accès de sortie aux riverains et fournisseurs. L'accès carrossable des riverains et fournisseurs est garanti. Les riverains sont prévenus.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 9. f)	Circulation: règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Winter Moments 2023	n.c.: 190
--	---	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement décide

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 13/11/2023 de 07.00 heures jusqu'au lundi 22/01/2024 à 07.00 heures:

- **La Place de l'Indépendance (partie entre le « Café Kleng Gemeng » et le Mamer Schlass) est barrée à toute circulation, dans les deux sens.**

Cette prescription est indiquée par:

1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » au croisement de la rue venant du Mamer Schlass et la rue du Marché ;
2. le signal C,11a « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue du Marché à la hauteur de la maison 13.

- **Le stationnement est interdit sur le parking « Mamer Schlass ».**

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 9. g)	Circulation: confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Route de Garnich à Holzem.	n.c.: 191
--	--	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 06/09/2023 par le collège échevinal (réf. 2023-100) et arrête:

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du jeudi 07/09/2023 de 7.00 heures jusqu'au vendredi 15/09/2023 à 17.00 heures:

- **La vitesse maximale autorisée dans la route de Garnich à Holzem à la hauteur du dépôt de l'Administration des Ponts et Chaussées est de 30 km/h.**

Cette prescription est indiquée par :

1. le signal C.14 « Limitation de vitesse 30 km/h » dans la route de Garnich à Holzem à la hauteur du dépôt de l'Administration des Ponts et Chaussées est de 30 km/h;
2. le signal A.15 « Travaux » dans la route de Garnich à Holzem à la hauteur du dépôt de l'Administration des Ponts et Chaussées.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 10.	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux	n.c.: 192
--------------------------------------	--	------------------

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth prononce le huis clos.